



Le site du patrimoine du square Dorchester et de la place du Canada

Direction de la culture et du patrimoine

Montréal 

23 novembre 2011

Site du patrimoine du square Dorchester et de la place du Canada

Rappel des principaux éléments de la présentation du 14 novembre 2011

1. Le cadre de constitution d'un site du patrimoine
2. Le périmètre du site du patrimoine
3. Les motifs de constitution du site du patrimoine
4. Le projet de règlement constituant le site du patrimoine
5. Les prochaines étapes

Cadre de constitution d'un site du patrimoine



Pouvoir dévolu par la Loi sur les biens culturels à une municipalité.

La Ville peut constituer **en site du patrimoine**, tout ou une partie de son territoire où se trouvent des biens culturels immobiliers et dans lequel le paysage architectural présente un intérêt d'ordre esthétique ou historique.

Pouvoir permettant

- la reconnaissance
- la conservation
- et la mise en valeur d'un territoire d'intérêt patrimonial pour l'ensemble de la collectivité.

Le plus haut niveau de reconnaissance patrimoniale pouvant être attribué par une municipalité.

Cadre de constitution d'un site du patrimoine



La constitution d'un **site du patrimoine** de fait par l'adoption par le conseil municipal d'un règlement permettant :

- de reconnaître le caractère spécifique du territoire ;
- de définir les motifs justifiant ce statut ;
- de préciser les conditions de conservation et de mise en valeur applicables aux interventions sur les témoins significatifs compris dans le site du patrimoine, dont les immeubles.

Périmètre du site du patrimoine



Ville de Montréal, 2010

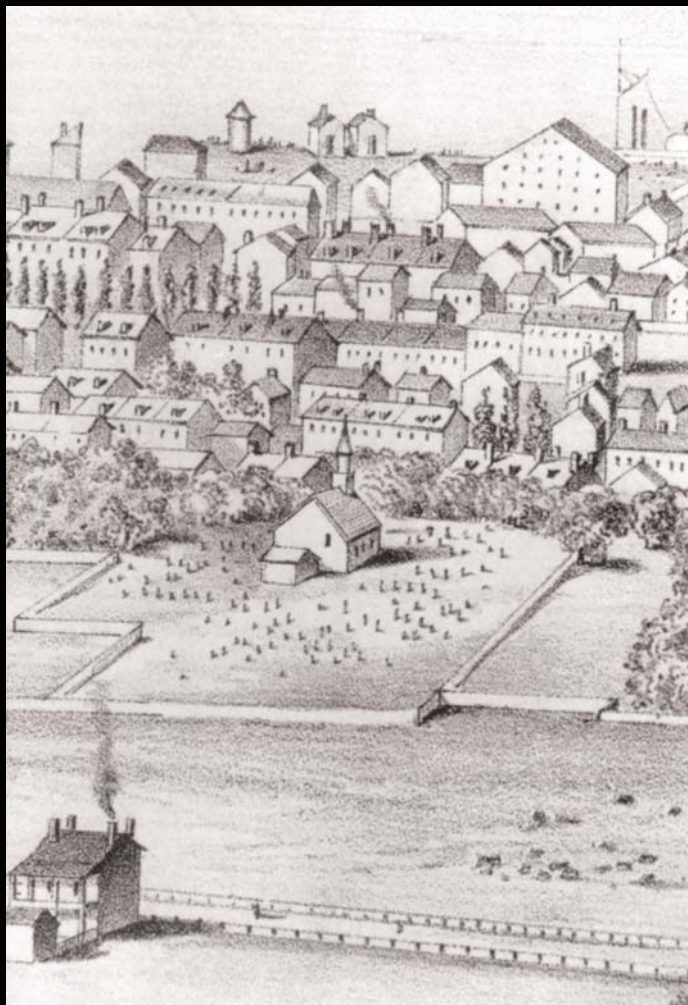


Ville de Montréal, Denise Caron, 2011

Site du patrimoine du square Dorchester et de la place du Canada

Les motifs de constitution du site du patrimoine

1. L'importance du site dans l'histoire de Montréal et du Canada



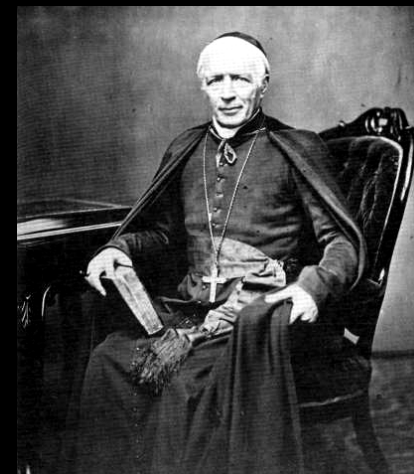
Extrait d'une lithographie intitulée « Montreal, Canada East, From the Mountain », Edwin Whitefield, 1852
Archives Nationales du Canada



Ville de Montréal, 2011



Ville de Montréal, 2011

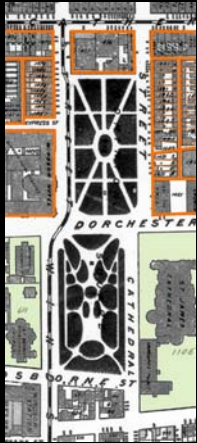


Monseigneur Ignace Bourget
A. Bazinet, Centre Marie-Rose

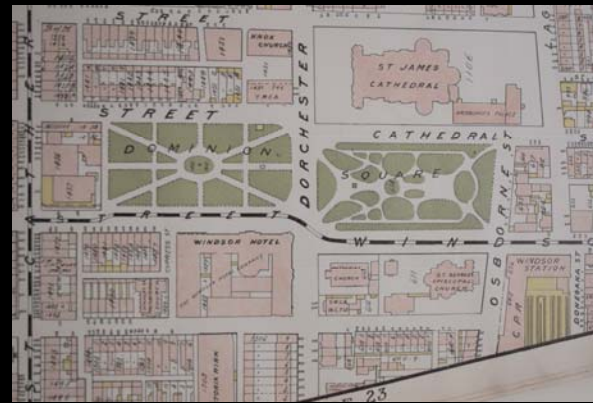


Église St. George, 1876
Archives Notman, Musée McCord

2. Le corpus de bâtiments exceptionnels regroupés autour du square Dorchester et de la place du Canada illustrant des jalons importants de l'évolution des compositions architecturales et des formes urbaines sur près de deux siècles et témoignant des principales phases du développement du centre-ville.



3. Le caractère unique du square Dorchester et la place du Canada quant à son origine, sa configuration, son aménagement, son envergure et son rayonnement



4. Un corpus d'œuvres d'art et d'objets commémoratifs exceptionnel témoignant de l'histoire politique et culturelle du Dominion du Canada au sein de l'Empire britannique



Ville de Montréal, 2011

5. Un témoignage de l'esprit civique des montréalais et un lieu d'affirmation politique et socioculturel



Le projet de règlement constituant le site du patrimoine

Le contenu

- Le territoire d'application.
- Les motifs de la constitution du site du patrimoine (5).
- Les effets de la constitution du site du patrimoine.
- Les conditions de conservation et de mise en valeur :
 - le square Dorchester et la place du Canada ;
 - les formes urbaines et paysagères ;
 - les ensembles bâtis et les immeubles ;
 - les œuvres d'art et les objets commémoratifs ;
 - les composantes archéologiques ;
 - l'affichage.
- Les annexes.

Le projet de règlement constituant le site du patrimoine
Chapitre III. Les effets de la constitution du site du patrimoine

- Conformité aux conditions prévues au règlement lorsque dans le site du patrimoine toute personne :
 - divise, subdivise, redivise ou morcelle un terrain;
 - érige une nouvelle construction;
 - altère, restaure, répare un immeuble ou en modifie de quelque façon l'apparence extérieure;
 - fait un nouvel affichage ou modifie, remplace ou démolit une enseigne ou un panneau-réclame.
- Cheminement des demandes de permis et de démolition.

Le projet de règlement constituant le site du patrimoine
Chapitre IV. Les conditions de conservation et de mise en valeur

SQUARE DORCHESTER ET PLACE DU CANADA

Critères à respecter pour tous les
travaux réalisés dans le square
Dorchester et la place du Canada

Réaménagement du square Dorchester et de la place du Canada

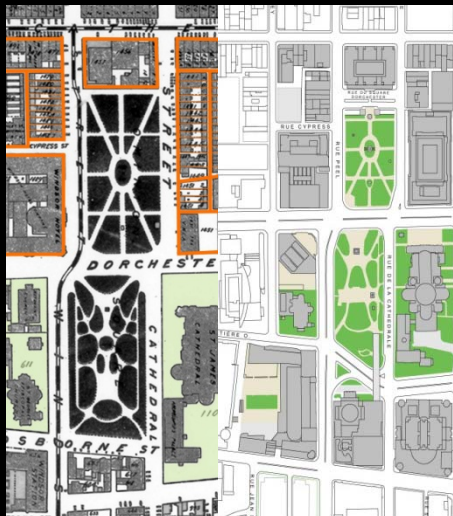


- L'intégrité du patrimoine archéologique, principalement les sépultures de l'ancien cimetière Saint-Antoine;
- le caractère noble et monumental du lieu;
- le caractère victorien du lieu (géométrie, matériaux, formes paysagères distinctes du square Dorchester et de la place du Canada comprenant le tracé des allées, les sentiers, les parterres, les trottoirs, les butons gazonnés, le mobilier et l'éclairage);
- les arbres et les plantations et la sélection des essences végétales;
- l'intégrité du patrimoine artistique et commémoratif;
- la convivialité du lieu et la qualité de l'environnement urbain;
- une utilisation compatible avec la qualité du lieu et la pérennité des aménagements;
- la préservation des anciennes vespasiennes.

Le projet de règlement constituant le site du patrimoine
Chapitre IV. Les conditions de conservation et de mise en valeur

FORMES URBAINES ET PAYSAGERES

Assurer la conservation et la mise en valeur des caractéristiques des formes urbaines et paysagères.



- La géométrie et les emprises actuelles des rues délimitant et traversant le site (l'axe de l'ancienne rue De La Gauchetière doit être favorisé);
- le maintien des ruelles, ou leur rappel, dans le patron urbain;
- les types d'implantation (pavillonnaire, contigüe, édifices-blocs, moderniste) ;
- l'accessibilité au réseau souterrain par les entrées des immeubles;
- les composantes des aménagements extérieurs faisant partie de la conception d'origine ou de formes paysagères anciennes.

Le projet de règlement constituant le site du patrimoine
Chapitre IV. Les conditions de conservation et de mise en valeur

ENSEMBLES BÂTIS ET IMMEUBLES

Démarche de révision architecturale.

Critères d'évaluation applicables aux travaux de construction, d'agrandissement, de transformation d'un bâtiment ou d'aménagement des espaces extérieurs



- Les caractéristiques architecturales, urbaines et paysagères doivent être préservées (annexe 2 du règlement) ;
- le caractère unique et distinctif des ensembles bâtis et des immeubles doit être sauvegardé;
- l'implantation, la volumétrie, les techniques constructives et les matériaux d'origine doivent être sauvegardés;
- le caractère d'ensemble du site doit être préservé ou mis en valeur en tenant compte des effets des travaux sur les constructions voisines;
- l'utilisation de matériaux et de détails architecturaux d'une qualité au moins équivalente à celle d'origine est favorisée;
- le maintien des œuvres d'art et des objets commémoratifs est favorisé.

Chapitre IV. Les conditions de conservation et de mise en valeur Ensembles bâtis et immeubles - extrait de l'annexe 2

ADRESSE	IDENTIFICATION	CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES, URBAINES ET PAYSAGÈRES	CRITERES D'ÉVALUATION D'UNE DEMANDE DE CONSTRUCTION, D'AGRANDISSEMENT, DE TRANSFORMATION OU D'AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS
1155, boulevard René-Lévesque ouest	Canadian Imperial Bank of Commerce CIBC	<p>l'implantation originale de la tour; la tour comme objet prédominant sur le site; la hauteur du hall construit en 1990-1991, limitée à un étage; les proportions de la tour et la pureté du volume, conférés, entre autres, par la continuité des meneaux du mur-rideau et la régularité de la modénature rythmée par l'aspect contrastant des étages techniques aux 16^e et 43^e étages; les matériaux du mur-rideau, soit l'acier inoxydable et l'ardoise gris-vert; la base de la tour, largement vitrée et rythmée par les colonnes de l'ossature du bâtiment revêtue de granit noir poli, et soulignées d'insertions verticales d'acier inoxydable; le contraste des arêtes de la tour avec le mur-rideau, arêtes en granit noir poli et en acier inoxydable et l'utilisation des mêmes matériaux pour la construction du hall en 1990-1991.</p>	<p>1^o le retour à l'apparence d'origine du bâtiment est privilégié ou l'intégrité de sa composition architecturale originale doit être restituée; 2^o le respect de la hauteur existante du bâtiment en date du [inscrire date d'entrée en vigueur du règlement] est favorisé.</p>
1100, boulevard René-Lévesque ouest	Ancien édifice La Laurentienne	<p>l'implantation en diagonale du bâtiment en tête d'îlot; le dégagement d'une place devant l'entrée principale du bâtiment, à l'intersection du boulevard René-Lévesque et de la rue Peel et d'un jardin traversant, à l'arrière du bâtiment, de la rue Peel à la rue Stanley; le plan du bâtiment, en forme d'hexagone allongé; la volumétrie du bâtiment et le vocabulaire géométrique propre au langage de l'architecture moderne; le mur-rideau de verre teinté vert, lisse et uniforme, qui réfléchit le cadre bâti et paysager environnant;</p> <p>l'utilisation du cuivre patiné pour les meneaux, les parapets et la marquise monumentale et sculpturale de l'entrée principale; la place, au caractère minéral, et le jardin, où la matière végétale domine, agrémenté d'une fontaine et de sculptures visibles du domaine public.</p>	<p>le respect de la hauteur existante du bâtiment en date du [inscrire date d'entrée en vigueur du règlement] est favorisé.</p>

Le projet de règlement constituant le site du patrimoine
Chapitre IV. Les conditions de conservation et de mise en valeur

ENSEMBLES BÂTIS ET IMMEUBLES

Travaux de transformation ou de remplacement



- Travaux de construction ou de transformation affectant la volumétrie d'un bâtiment :
 - étude d'impact visuel ;
- Travaux visant la transformation ou le remplacement d'une composante architecturale d'origine, visible d'une voie publique ou travaux de transformation affectant les composantes des systèmes constructifs et techniques intégrés aux façades d'un bâtiment :
 - étude sur la condition, la problématique et les solutions envisagées.

Le projet de règlement constituant le site du patrimoine
Chapitre IV. Les conditions de conservation et de mise en valeur

**ŒUVRES D'ART ET OBJETS
COMMÉMORATIFS**



- Maintien in situ des œuvres d'art et des objets commémoratifs
 - Le monument à Robert Burns;
 - le monument aux héros de la guerre des Boers;
 - le Lion de Belfort;
 - le monument à sir Wilfrid Laurier;
 - le monument à sir John A. Macdonald;
 - le monument aux braves de Montréal;
 - le canon de Sébastopol;
 - les deux canons de la guerre de Crimée;
 - le motif du pavé de granit et les inscriptions dans les bordures de granit rappelant la présence de l'ancien cimetière Saint-Antoine.
- Intervention sur une œuvre d'art ou de commémoration devant assurer le maintien de leur intégrité et leur mise en valeur et réalisation dans les règles de l'art.

Le projet de règlement constituant le site du patrimoine
Chapitre IV. Les conditions de conservation et de mise en valeur

COMPOSANTES ARCHÉOLOGIQUES



- Recherches archéologiques préalables requises pour tous travaux incluant les travaux d'excavation.
- Obligation de prélèvement de sépultures par un bio archéologue compétent et selon les règles de l'art.

Le projet de règlement constituant le site du patrimoine
Chapitre IV. Les conditions de conservation et de mise en valeur

AFFICHAGE



- Installation d'une enseigne assujettie aux critères suivants :
 - harmonisation avec l'architecture du bâtiment et contribution à sa mise en valeur;
 - pas d'atteinte à l'intégrité physique du bâtiment.
- Aucune source lumineuse pour une enseigne intérieure orientée pour être vue principalement de l'extérieur.
- Aucune enseigne visible sur une façade faisant face à un tronçon d'une voie publique situé à l'intérieur des limites du site du patrimoine installée à une hauteur supérieure à 16 m.

Le projet de règlement constituant le site du patrimoine

Le cadre de gestion d'une demande de permis

Cadre actuel

Demande de permis

- Dépôt de la demande à l'arrondissement
- Révision architecturale selon dispositions du règlement 01-282
- Avis du CCU
- Décision du conseil d'arrondissement (décision déléguée)

- Demande de démolition

- Dépôt d'une demande à l'arrondissement
- Évaluation et décision par le comité d'évaluation des demandes de démolition de l'arrondissement
- Appel étudié par le conseil d'arrondissement

Nouveau cadre

Demande de permis

- Dépôt de la demande à l'arrondissement
- Révision architecturale selon les dispositions du règlement 01-282 et du Règlement constituant le site du patrimoine
- Avis du CCU
- Avis facultatif du Conseil du patrimoine de Montréal
- Décision du conseil d'arrondissement (décision déléguée)

- Demande de démolition

- Dépôt d'une demande à l'arrondissement
- Avis du Conseil du patrimoine de Montréal
- Décision du conseil municipal

***L'encadrement réglementaire actuel et projeté :
les interventions sur les immeubles***

Interventions	Dispositions réglementaires actuelles (01-282)	Dispositions proposées au projet de règlement constituant le site du patrimoine
Paramètres de zonage (usages, hauteur, densité, etc.)		Non visées
Travaux de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment ou de transformation d'une caractéristique architecturale	Approbation suite à une démarche de révision architecturale selon les critères énoncés au règlement	Démarche similaire. Précision des critères d'évaluation (notamment les caractéristiques de chacun des immeubles)
Subdivision, redivision, morcellement d'un terrain		Approbation suite à une démarche de révision architecturale selon les critères énoncés au règlement

***L'encadrement réglementaire actuel et projeté :
les enseignes***

Interventions	Dispositions réglementaires actuelles (01-282)	Dispositions proposées au projet de règlement constituant le site du patrimoine
Autorisation	<p>Approbation en conformité aux dispositions réglementaires.</p> <p>Pour les secteurs du Vieux-Montréal, de l'AHNMR et une partie de la rue Sainte-Catherine : approbation suite à une démarche de révision architecturale selon les critères énoncés au règlement.</p>	<p>Application de la démarche de révision architecturale au site du patrimoine en fonction des mêmes critères.</p>
Aucune source lumineuse pour une enseigne intérieure orientée pour être vue principalement de l'extérieur	Disposition applicable dans l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal et dans l'arrondissement historique du Vieux-Montréal	Application au site du patrimoine
Hauteur maximale des enseignes (à plat, en saillie)	16m	16m

L'encadrement réglementaire actuel et projeté : les enseignes (suite)

Interventions

**Nom d'occupant d'un immeuble
installé à une hauteur supérieure
à 16 m**

Dispositions réglementaires actuelles (01-282)

Approbation suite à une
démarche de révision
architecturale selon les
critères énoncés au
règlement :

- intégration harmonieuse à l'architecture du bâtiment et contribution à sa mise en valeur;
- intégration harmonieuse au caractère et à l'ambiance de la rue ou du secteur;
- superficie maximale déterminée;
- préférence de l'usage d'un symbole détaché constituant un logo au message écrit;
- limite d'une enseigne située à une hauteur supérieure à 16 m visible d'un même point, y compris toute enseigne existante

Dispositions proposées au projet de règlement constituant le site du patrimoine

16 m maximum pour toute
enseigne visible sur une façade
faisant face à un tronçon d'une
voie publique situé à l'intérieur
des limites du site du patrimoine



***L'encadrement réglementaire actuel et projeté :
les enseignes (suite)***

Interventions	Dispositions réglementaires actuelles (01-282)	Dispositions proposées au projet de règlement constituant le site du patrimoine
Autres dispositions (superficies autorisées, enseigne au sol, empiètement, éclairage, enseignes publicitaires, enseignes temporaires, etc.)		Non visées
Droits acquis		Non visées

❑ **Règlement constituant le site du patrimoine du square Dorchester et de de la place du Canada**

24 octobre 2011:	Adoption par le conseil municipal de l'avis de motion du règlement constituant le site du patrimoine du square Dorchester et de la place du Canada
14 novembre 2011:	Séance publique du Conseil du patrimoine de Montréal
23 novembre 2011:	Séances publique du Conseil du patrimoine de Montréal
30 novembre 2011 :	Date limite pour le dépôt des mémoires
Mi-décembre 2011 :	Rapport et avis du Conseil du patrimoine de Montréal
23 Janvier 2012:	Adoption par le conseil municipal du règlement constituant le site du patrimoine
Février 2012:	Entrée en vigueur du règlement

❑ **Réaménagement de la place du Canada : 2012-2013**

❑ **Diffusion de la reconnaissance du site du patrimoine et des connaissances sur le site : 2012**

MERCI

